

SD/LV/SB - 2024/0546

DG 2024-793-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/G-H/

0546GOURBIERE GACHET TP 15-17 RUE PRECOMTAL (COMPRESSEUR CANAL LATRINAL).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté municipal 2024-0219 du 26 juin 2024 délivré à l'entreprise SARL GOURBIERE GACHET TP, domiciliée à MONTBRISON (42602) BP 55 - 14 rue des Roseaux Verts, portant autorisation d'occuper le domaine public place de l'Hôtel de Ville sur un emplacement de stationnement pour accéder à la borne électrique amovible située sur ladite place du jeudi 27 juin 2024 au vendredi 26 juillet 2024,
- CONSIDERANT que l'entreprise GOURBIERE GACHET TP n'utilisera pas cette borne électrique et le domaine public à cet emplacement,
- CONSIDERANT la demande de l'entreprise GOURBIERE GACHET TP en date du 2 juillet 2024 pour occuper le domaine public à hauteur des 15 et 17 rue Précomtal pour stationner un compresseur dans le cadre de travaux sur le canal latrinal pour le compte de Loire-Foréz agglomération,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2024/0219 en date du 26 juin 2024 sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : L'entreprise GOURBIERE-GACHET TP sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal. Les travaux devront être réalisés suivant les prescriptions de son donneur d'ordre.

ARTICLE 3 : 15-17 RUE PRECOMTAL - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise GOURBIERE GACHET TP sera autorisée exceptionnellement à stationner un compresseur au plus près des façades à hauteur de ces immeubles.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MERCREDI 3 JUILLET 2024 jusqu'au VENDREDI 26 JUILLET 2024 de 7 heures à 18 heures.
- Le domaine public devra être libéré du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise GOURBIERE-GACHET TP fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise GOURBIERE-GACHET TP s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (stationnement).
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration et restitué à l'identique de l'existant avant travaux.



ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise GOURBIERE-GACHET TP, y compris la pré-signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Forez agglo, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 5/07/24.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Police municipale,
- ENT.GOURBIERE GACHET TP – 42600 MONTBRISON, gourbieretp@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / assainissement,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 2 juillet 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

